



Extraits du procès-verbal de la réunion n° 4 du Conseil d'Administration du 21 septembre 2009

PRESENTS : J.P. Delchef (Président), Mmes F. Charneux, D. Sonveaux, Mrs J.Ringlet (Vice-Président), M. Collard (Trésorier général), L. Lopez (Secrétaire général) J. Nivarlet, B.Scherpereel.

EXCUSES : Mme D. Doyen (raisons familiales), Mrs A. Geurten (raisons familiales), A. Kaison (raisons professionnelles), J. Monsieur (vacances)

Début de la réunion : 18 h 00

Avant d'entamer ses travaux, le Conseil d'Administration présente ses plus sincères condoléances à notre collègue Alain GEURTEN à l'occasion du décès de son papa.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 août 2009

Le procès-verbal de la réunion du 31 août 2009, tel que publié sur le site le 11 septembre 2009, est approuvé sans remarques par les membres du CDA.

3. Suivi des décisions prises lors de la réunion précédente

3.3. Dossier. J.Michel

Lors de la réunion de la commission législative du 9 septembre 2009, JM Bellefroid a annoncé qu'il déposera un rapport écrit sur Mr Michel afin de permettre à la commission législative d'émettre un avis en connaissance de cause.

Ce dossier sera évoqué par le Président lors de la prochaine Commission législative avant prise de décision.

3.4. Demande de dérogation catégorie d'âge

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du courrier transmis par le Secrétariat Général en date du 09 septembre 2009 au club BC Cerfontaine.

3.5. Demande de dérogation catégorie d'âge

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du courrier transmis par le Secrétariat Général en date du 09 septembre 2009 au club UCF Quaregnon

7.2.3 Nomination des commissaires en nationale 2

Un courrier a été envoyé à monsieur Averlant en date du 10 septembre 2009

Divers

12.1. Le principe de mettre en copie les présidents des groupes parlementaires en copie des convocations des membres dans le département. Sera rediscuté en législative lors de la prochaine réunion.

4. Gestion du personnel

4.1. Fonctions d'un membre du personnel de Direction

Le CDA prend connaissance des diverses correspondances échangées. Il décide d'établir un nouveau profil de fonctions. Il envisage également l'établissement d'un cahier de charges pour les différents projets qui seraient confiés à l'intéressé.

Un entretien pour définir le nouveau profil de l'intéressé sera fixé très prochainement.

4.2. Personnel logistique au CRF

Le Conseil d'Administration décide d'augmenter la durée des prestations d'une employée qui travaille actuellement au CRF. Les prestations à mi-temps seront portées à $\frac{3}{4}$ temps. Deux possibilités existent : soit établir un nouveau contrat d'un quart-temps, soit porter le contrat existant à $\frac{3}{4}$ temps. La décision sera prise avant fin de la semaine en fonction des facilités administratives pour l'intéressée et pour l'AWBB.

4.3. Nouvelle méthode de travail des membres du personnel

Il a été constaté, dans le passé, qu'afin d'accélérer les communications, nombre d'instructions s'effectuaient par téléphone, avec les dérives inhérentes à ce système.

Le Conseil d'Administration décide que les communications qui ont trait à l'exécution des décisions et aux instructions diverses entre les membres du personnel s'effectueront par notes écrites ou courriels.

5. Contrat Mobistar

B. Scherpereel fait le point

5.1. Etat des lieux

Actuellement, un nombre croissant de demandes d'abonnement sont rentrées au SG.

L'attention des membres du CDA est attirée par l'urgence d'instaurer des profils de fonction des personnes qui seront impliquées dans le cadre de cette convention.

5.2. Modalités de rappel

Renouveler la publicité existante qui, semble t'il, n'a pas été bien comprise par tout le monde.

Refaire un nouveau document plus complet et plus précis qui sera publié dans la New's letter du 25 septembre 2009.

Les membres du CDA, chacun dans leur sphère, contacteront les membres fédéraux afin d'expliquer le bien-fondé de cette convention qui devrait permettre de sérieuses économies à l'AWBB et aux clubs.

Des instructions seront envoyées aux comités provinciaux pour recommander exclusivement l'utilisation des lignes Mobistar dans le cadre de certaines fonctions.

6. Exercice des compétences administratives du conseil d'administration

6.1 Etat des lieux de l'adaptation du Plan Programme 2009

Aucune information à ce sujet n'est parvenue au conseil d'administration à ce jour. Un courrier sera adressé à l'ADEPS.

6.2 Dossier joueurs étrangers

Dossier : à la lecture des documents reçus (permis de travail valide jusqu'au 27 août 2010 et permis de séjour temporaire valide jusqu'au 27 septembre 2010), le Conseil d'Administration marque son accord à l'unanimité sur la prolongation de l'autorisation de jouer jusqu'au 30 juin 2010.

6.3. Certificats médicaux

Le conseil d'administration tient à rappeler que les certificats médicaux doivent être signés par le médecin, le joueur, ainsi que par le représentant légal du joueur (si mineur d'âge). A défaut d'une des signatures, ils ne sont pas valables. Les arbitres mentionneront un "A" dans la colonne prévue.

6.4. Calendrier de l'évaluation des projets AWBB

Le Conseil d'Administration décide de procéder à une évaluation des différents projets. Chaque mois, une évaluation complète d'un projet bien précis sera effectuée.

Octobre = Summer tour 2009 (+ licences collectives)
 Novembre = Season opening
 Décembre : Coupes AWBB et Coupe de Belgique 2009

6.5. Problématique du site Hainautrefs

Suite à la réception de doléances de certaines personnes (arbitres, président de la CFA, ...) qui se plaignent de voir la publication sur le site "Hainautrefs" de la liste des arbitres hennuyers reprenant **TOUTES** les coordonnées (adresses, n° de téléphone, adresse mail, etc...), le conseil d'administration tient à rappeler les dispositions de la loi du 11 décembre 1998 transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données suivant lesquelles :

"Art. 5. Le traitement de données à caractère personnel ne peut être effectué que dans l'un des cas suivants :
a) lorsque la personne concernée a indubitablement donné son consentement;

"Art. 15bis. Lorsque la personne concernée subit un dommage causé par un acte contraire aux dispositions déterminées par ou en vertu de la présente loi, les alinéas 2 et 3 ci-après s'appliquent, sans préjudice d'actions fondées sur d'autres dispositions légales.

Le responsable du traitement est responsable du dommage causé par un acte contraire aux dispositions déterminées par ou en vertu de la présente loi. »

Un courrier sera expédié à l'intéressé par le Secrétaire Général.

6.6. Ordre du jour de la réunion du CDA "Sport de Haut niveau" du 23 septembre 2009

Le Conseil d'Administration prend connaissance de l'ordre du jour.

Il examine également le planning de la compétition "Espoirs" dames qui est envisagée.

Il rappelle que les propositions du CDA « sport de haut niveau département doivent être ratifiées par le CA ou par le bureau en cas d'urgence.

6.7. Application de l'article PA 32

La décision relative à la composition des assemblées générales 2009-2010 est suspendue compte tenu d'une intervention du groupement des parlementaires de Liège.

Il existe deux problèmes :

- Le nombre total d'équipes dans certaines provinces doit être vérifié ;
- L'adéquation de l'application de l'article PA 32 et PF 18 § 1 .3. (la prise en considération ou non des équipes spéciales et/ou réserves).

Ce dossier sera débattu lors de la prochaine réunion de la commission législative

6.8. Evocation du dossier Uccle VF

Les membres du conseil d'administration reprennent le courrier recommandé du club d'Uccle VF du 10 avril 2009 et prennent connaissance du rapport du président qui a rencontré les dirigeants du club

Il s'agit d'un dossier relatif à l'application de l'article PC 53.

Quant à la forme, il convient de relever

- que le club UCCLE VF a déposé plainte, en date du 30 juin 2008 contre GANSHOREN DAMES Basket (2519) concernant la rencontre de barrage pour le maintien en 2eme Régionale Dames du 27 avril 2008 ;
- qu'en date du 13 août 2008, le procureur régional a déclaré la plainte recevable en la forme –art 28 PJ datée et expédiée le 30 juin 2008 mais irrecevable au vu de l'article 34 PJ quant aux délais à respecter ;
- qu'en date du 29 septembre 2008, le Conseil régional de discipline a confirmé l'irrecevabilité de la réclamation du club de UCCLE VF (0205) pour le motif que La décision d'irrecevabilité ayant déjà été statuée par le Procureur régional ;
- qu'en date du 15 novembre 2008, le conseil d'appel a confirmé la décision de première instance pour le même motif ;
- qu'en date du 16 décembre 2008, un pourvoi en cassation a été rejeté pour le même motif

Quant au fond, il convient de relever

- que la contestation vise le fait que club de Ganshoren Dames a aligné pour la rencontre de barrage pour le maintien en 2eme Régionale Dames du 27 avril 2008 des joueuses de moins de 23 ans reprises sur la liste de l'équipe de R 2, joueuses mais ayant disputé l'essentiel de rencontres avec l'équipe de R1 ;
- que le club Uccle VF estime pouvoir tirer de cette situation des arguments suffisants pour faire constater une fraude dans le chef des dirigeants du club et ce sans qu'il soit fait état de délais pour introduire une réclamation

Après avoir entendu le rapport du président, le conseil d'administration

Quant à la forme,

- constate que tous les recours fédéraux ont été exercés par le club Uccle VF ;
- estime ne pouvoir valablement contredire les différentes décisions judiciaires concluant toutes à l'irrecevabilité des recours ;
- rappelle que toute réclamation relative à la qualification de joueurs doit être introduite dans les 15 jours de la rencontre en vertu de l'article PJ 34 ;
- confirme que toute réclamation relative à la qualification de joueuses ayant disputé la rencontre de barrage du 27 avril 2008 aurait dû être déposée au plus tard le 7 mai 2008 et non le 30 juin 2008 ;
- décide que prétendre le contraire au nom de l'application de l'article PJ 60 ne repose sur aucune base statutaire ou inhérente aux principes de droit

Quant au fond,

- constate que l'application de l'article PC 53 par GANSHOREN Dames est statutairement correcte même si elle n'est pas en parfaite adéquation avec la finalité sportive de ladite disposition statutaire ;
- acte le fait que l'application des dispositions actuelles de l'article PC 53, octroi des possibilités plus importantes (possibilité sans limite de temps d'aligner des joueuses de l'équipe B dans les rangs de

l'équipe A) que celles de l'article PC 86 (interdiction d'affilier de nouveaux joueurs après l'antépénultième rencontre de championnat)

En conclusion le conseil d'administration décide ,

- de clore le dossier ;
- de ne pas envisager la saisie du TAS (Tribunal arbitral du sport à Lausanne), tel que sollicité par le club Uccle VF si le conseil d'administration devait décider de ne pas suivre sa thèse, au motif que les textes de la disposition querellée sont clairs, que l'irrecevabilité des recours internes a été confirmée et que le coût d'une telle procédure ne peut être utilement supportée par tous les clubs de l'AWBB.
- De réouvrir le débat sur la finalité des dispositions de l'article PC 53 afin d'en garantir la finalité sportive initiale.

6.8. Evocation du dossier NOH.

Les membres du conseil d'administration reprennent le courrier recommandé du club de NOH relatifs aux problèmes d'application de l'article PJ 65bis (non-paiement de cotisations) et les sanctions y afférentes.

Après avoir entendu le rapport du président, le conseil d'administration

- relève l'absence de conditions de forme sur l'introduction de dossiers relatifs au non-paiement de cotisations auprès du procureur régional ;
- constate un manque de clarté dans les modalités de recours contre une décision du procureur régional suspendant un joueur pour non-paiement de la cotisation ;
- souligne l'absence d'éléments relatifs aux conséquences suspensives d'un recours contre la décision du procureur en la matière ;
- acte le fait que rien n'est prévu dans les textes si la décision en appel revient sur les modalités de la suspension initiale.

En conclusion, le conseil d'administration décide

- de ne pas revenir sur les sanctions sportives inhérentes ;
- de se pencher uniquement sur le volet financier de celles-ci ;
- d'envisager la rédaction de modifications statutaires relatives à l'application de l'article PC 65bis

6.10. Action Fair-play

Le président rappelle les termes de la Charte des droits de l'Enfant dans le sport.

Dans cet esprit, le Conseil d'Administration décide de lancer un concours de fair-play dont les modalités seront à définir. Il est envisagé un concours par mois (un gagnant) et un lauréat en fin de saison qui serait récompensé, par exemple, lors des finales des coupes AWBB.

Une mise en place de la structure est à réaliser.

6.11. Enquête clubs

Sur proposition du président, le Conseil d'Administration envisage de lancer une mini enquête auprès des clubs (maximum une dizaine de questions) pour obtenir leur avis sur, notamment : le fonds des jeunes, la licence collective, le PC 53,

Compte tenu des éventuelles implications statutaires et budgétaires des résultats de l'enquête, les membres du conseil d'administration s'accordent pour établir le questionnaire pour le 30 septembre 2009.

6.12. Lancement de la lettre du secrétaire

Sur proposition du président, le Conseil d'Administration décide de lancer **un** nouveau mode de communication destiné uniquement aux secrétaires des clubs afin de leur apporter, des informations utiles et importantes dans la gestion de leurs clubs et ce, sans attendre la publication de la New's letter du vendredi qui reste toutefois l'organe officiel.

Ce courrier sera établi par le département "Communication" et expédié directement par mail aux correspondants reconnus par l'AWBB.

7. Assemblée générale du 28 novembre 2009

7.1. Projet d'ordre du jour

Le Conseil d'Administration établit l'ordre du jour comme ci-après :

1. Vérification des pouvoirs des Parlementaires;
2. Rapport financier de la Commission Financière;
3. Approbation du T.T.A.;
4. Plan-programme 2009 -2012
5. Présentation du budget pour l'exercice suivant;
6. Approbation du budget pour l'exercice suivant;
7. Approbation des interprétations données par la Commission Législative;
8. Admission, démission et radiation des clubs et membres;
9. Interpellations et motion de confiance;
10. Approbation des conventions et nominations faites par le Conseil d'Administration;
11. Mise à jour des Statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I., par urgence;
12. Divers.

7.2. Modalités de préparation du budget 2010

Le Conseil d'Administration, fort de l'expérience des années antérieures, estime qu'il doit modifier légèrement sa façon de travailler et ce, notamment, suite à la création des nouveaux départements. Dans un premier temps, un examen par département et, ensuite, la centralisation globale.

La mise en place de l'agenda est établi.

8. Rapport du Secrétaire- général

8.1. Problématique des cartes de membres et modalités de réaction

A l'heure actuelle, certains clubs n'ont pas encore reçu leurs licences. Cette situation est intolérable et une réaction virulente est décidée par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général est chargé de contacter le fournisseur et d'envisager un dédommagement.

8.2. Dossier Infomat : état des lieux

Tous les problèmes rencontrés au mois d'août sont (enfin !) résolus et, de temps en temps, les documents émis en "pdf" ne sont pas bien réexpédiés aux clubs à cause de la lenteur du serveur qui va être déplacé prochainement.

8.3. Modalités de mise à disposition de matériel aux clubs de l'AWBB

Le Conseil d'Administration constate que certains panneaux du "Summer Tour" ont été prêtés sans son accord et sans convention signée préalablement à l'utilisation par un club. Il rappelle qu'il n'accepte pas d'être mis devant le fait accompli et signale que toute infraction aux dispositions prises sera sanctionnée.

8.4. Organigramme de l'AWBB

Dès réception des différents documents, le Secrétaire Général se chargera de l'insertion sur le site.

9. Rapport du Trésorier général

9.1. Liste des clubs en retard de paiement

Le trésorier-général communique aux membres du Conseil d'Administration la liste des clubs qui n'ont pas honoré leur(s) facture(s) à la date de ce lundi 21/9

9.2. Texte relatif à l'indexation du TTA

Le Trésorier général rappelle l'insertion d'un article PF 12 bis qui régulerait les indexations. Cette proposition sera discutée lors de la prochaine Commission Législative .

Par ailleurs, les conséquences de l'indexation négative seront abordées lors de la prochaine réunion de la Commission financière.

9.3. Relevés trimestriels de la situation des CP

Le Trésorier Général signale que la dernière situation date de fin juin 2009. Le document du 3^{ème} trimestre sera remis dans le courant du mois d'octobre.

1. Evaluation du Summer Tour 2009

Les membres du CDA prennent connaissance du contenu du rapport provisoire du Directeur Marketing & sponsoring.

L'évaluation du Summer tour 2009 est mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

10. Départements

10.1 Département Corps

Une réunion a eu lieu entre le représentant de l'ILBB, le Président du département corps de l'AWBB et les représentants du CP Liège en date du 17/9.

Toutes les parties se sont accordées sur le mode de fonctionnement, le contrôle des documents par les arbitres et, d'une façon générale, sur le respect de la convention.

10.1. Département arbitres

10.2.1 Désignations des arbitres lors des matches avec des équipes de la BLB

Le Conseil d'Administration prend connaissance du tarif et des modalités de désignation proposés par le département arbitrage et les approuve à l'unanimité.

Amicaux	Visité	Visiteur	désignation des arbitres et tarif
	BLB	FRBB	BLB
	FRBB nat 2	BLB	FRBB 2 arbitres à 60,00 €
	FRBB nat 3	BLB	FRBB 2 arbitres à 60,00 €
	FRBB nat 2	Nat 1 étrangère	FRBB tarif nat 2
	FRBB nat 3	Nat 1 étrangère	FRBB tarif nat 3
Coupe de Belgique	Visité	Visiteur	désignation des arbitres
	BLB	FRBB	BLB
	FRBB nat 2	BLB	FRBB 2 arbitres à 60,00 € + commissaire
	FRBB nat 3	BLB	FRBB 2 arbitres à 60,00 €

La décision du conseil d'administration sera transmise à la FRBB, VBL et BLB avant application.

11. Nouvelles de la FRBB

11.1 PV de la réunion du 9 septembre 2009

Les membres du CDA prennent connaissance du procès-verbal.

11.2. Règles de qualification des joueurs évoluant en nationale

Afin d'adapter les statuts de l'AWBB à ceux de la VBL pour ne pas léser les clubs des divisions nationales, les membres du Conseil d'Administration confirment, à l'unanimité les termes de la consultation écrite par lesquels, l'article PCD 138 de la FRBB a été modifié et dont le texte a été repris en urgence dans la New's letter du 11/9.

ARTICLES PCD 138 FRBB : DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2009 – 2010 POUR LES COMPETITIONS NATIONALES

1. Rétroactes :

Compte tenu du fait que l'application de l'article PC D138 a fait l'objet de divergences d'interprétation lors de la saison 2008 –2009 et qu'aucune solution n'a pu être trouvée, l'AWBB et la VBL se sont toutefois entendues pour présenter aux clubs une solution temporaire pour la présente saison

Ainsi pour la seule saison 2009 –2010, l'option préconisée qui, si elle n'est pas en parfaite adéquation avec le prescrit de l'article PC 138, évitera que les clubs de l'AWBB qui alignent plusieurs équipes en championnat dont au moins une en nationale n'aient pas les mêmes droits que leurs adversaires de la VBL.

2. Principes

- 2.1. Tout joueur qui désire disputer des matches seniors, à quel que niveau que ce soit, national, régional ou provincial doit être repris sur une liste PC 53.
- 2.2. Dès qu'une équipe évolue en nationale, il faut déposer une liste PC 53 avec 8 noms minimum à la FRBB par équipe évoluant en nationale.
- 2.3. L'équipe qui joue au plus haut niveau est l'équipe A, les autres équipes sont dénommées B, C, D en tenant compte de leur niveau
- 2.4. Un nombre indéfini de joueurs d'une équipe évoluant au niveau inférieur peut être aligné dans une équipe évoluant au niveau national et ce sans limite d'âge
- 2.5. Dans tous les cas, un joueur ne peut être aligné que lors de maximum 2 matches seniors par week-end.
- 2.6. Les compétitions régionales et provinciales restent régies par les dispositions de l'article PC 53. (5 joueurs de moins de 23 ans maximum peuvent évoluer au niveau supérieur régional, provincial)

1. Applications

3.1. Le club X aligne 2 équipes en compétition nationale

- soit l'équipe A en nationale 1

- soit l'équipe B en nationale 3

= un nombre indéfini de joueurs inscrits sur la liste des joueurs de l'équipe B peut être aligné en A sans limite d'âge.

3.2. Le club Y aligne 2 équipes une en compétition nationale et une autre en régionale

- soit l'équipe A en nationale 2

- soit l'équipe B en régionale 1

= un nombre indéfini de joueurs inscrits sur la liste des joueurs de l'équipe B peut être aligné en A sans limite d'âge.

3.3. Le club Y aligne 2 équipes une en compétition nationale et une autre en provinciale

- soit l'équipe A en nationale 3
- soit l'équipe B en provinciale 1

= un nombre indéfini de joueurs inscrits sur la liste des joueurs de l'équipe B peut être aligné en A sans limite d'âge.

3.4. Le club Y aligne 3 équipes une en compétition nationale, une autre en régionale et une troisième en provinciale

- soit l'équipe A en nationale 2
- soit l'équipe B en régionale 1
- soit l'équipe C en provinciale 1

= un nombre indéfini de joueurs inscrits sur la liste des joueurs de l'équipe B peut jouer en A sans limite d'âge.

= un nombre indéfini de joueurs inscrits sur la liste des joueurs de l'équipe C peut être aligné en A sans limite d'âge.

Mais avec un maximum de 2 matches seniors par week-end

Le conseil d'administration est conscient des dérives que l'application temporaire de cette disposition peut entraîner au niveau de la régularité des compétitions régionales et provinciales de l'AWBB et rappelle l'engagement des 2 ligues de trouver une solution valide pour la prochaine saison.

11.3. Tracé des terrains à partir de la saison 2010 –2011

L'AWBB reste dans l'attente des informations officielles de la FIBA

Le Secrétaire Général de la FRBB prendra contact prochainement avec la FIBA et les décisions en cette matière seront prises en concertation avec la VBL

12. Calendriers des prochains événements

12.1. Journée des juges et des arbitres organisée par l'AISF le 4 octobre 2009

Le président, Jacques MONSIEUR et Lucien LOPEZ représenteront l'AWBB

13. Divers

- La salle de Louvain-la-Neuve (en travaux) n'étant pas disponible pour l'organisation du stage régional, de Noël. Celui-ci aura lieu à l'ADEPS à Loverval (Ferme du Château)
- L'assemblée Générale de mars 2010 ne pourra avoir lieu à Jambes, la salle étant réservée. Un autre endroit est recherché activement.

Fin de la réunion : 22 h 45

Delchef Jean-Pierre
Président

Lucien LOPEZ
Secrétaire Général